



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 22 novembre 2018 - PV N°9

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

EXCUSE : M. CIALTI Paul

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°11

Match N°20878296 U17 Brassage poule A du 21/11/2018

COC CHAMIERS Ent (1) 3 / BOULAZAC Ent (1) 3

Réserve d'avant match de l'équipe de BOULAZAC Ent (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de COC CHAMIERS Ent (1) ayant participé à plus d'1 match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la participation, après vérification, il s'avère que tous les joueurs de COC CHAMIERS Ent (1) pouvaient jouer le jour de la rencontre, le dernier match ayant eu lieu plus de 2 jours avant la rencontre. Pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de COC CHAMIERS Ent (1) étaient qualifiés à la date de la rencontre.

La commission homologue le résultat :

COC CHAMIERS Ent (1) 3 buts (1 point) / BOULAZAC Ent (1) 3 buts (1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des jeunes.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de BOULAZAC

DOSSIER N°12

Match N°20531884 Départemental 4 Brassage poule M du 18/11/2018

CHATEAU L'EVEQUE (2) 2 / LEGUILLAC CS (1) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de LEGUILLAC CS (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CHATEAU L'EVEQUE (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la participation, après vérification de la feuille de match N°20530448 D1 RIBERAC (1) / CHATEAU L'EVEQUE (1) du 10/11/2018, la commission constate qu'aucun joueur de CHATEAU L'EVEQUE (2) n'a participé à cette rencontre. Pour la qualification, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de CHATEAU L'EVEQUE (2) étaient qualifiés à la date de la rencontre.

La commission homologue le résultat :

CHATEAU L'EVEQUE (2) 2 buts (3 points) / LEGUILLAC CS (1) 1 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de LEGUILLAC CS



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 22 novembre 2018 - PV N°9

DOSSIER N°13

Match N°20734525 Départemental 2 poule B du 18/11/2018

STE ALVERE (1) 1 / ST GENIES ARCHIGNAC (1) 1

Complément d'enquête. Convocation pour le jeudi 29 novembre 2018 à 19h00.